

Motion de M. Van de Cauwer : Motion contre le confédéralisme.

Mme Fremault déclare avoir bien pris connaissance de la proposition de motion de M. Van de Cauwer à propos du confédéralisme.

M. Van de Cauwer s'étonne de ne pas être invité à s'exprimer en tout premier lieu.

Mme la Présidente du Conseil répond que le texte de la motion a été envoyé à tous les chefs de groupe. Conformément aux demandes formulées à l'occasion des derniers dépôts de motions, cette proposition de motion a été d'office inscrite à l'ordre du jour, les conseillers communaux étant habilités le cas échéant à débattre de sa recevabilité.

M. Van de Cauwer ne conteste pas les propos de Mme la Présidente du Conseil mais demande s'il peut d'abord expliquer en quoi consiste sa motion.

Mme la Présidente du Conseil précise que M. Van de Cauwer pourra exposer son texte si les membres du Conseil communal l'estiment recevable.

M. Van de Cauwer est tout à fait disposé à amender son texte si cela s'avère nécessaire mais souhaiterait dans un premier temps expliquer les raisons qui l'ont amené à déposer cette motion.

Mme la Présidente du Conseil rappelle que tous les conseillers ont pris connaissance de son texte. Si un conseiller sollicite un vote sur la recevabilité, celui-ci devra être organisé.

Mme Fremault signale que c'est précisément dans cette optique qu'elle interpellait Mme la Présidente du Conseil.

M. Cools estime anormale une prise de parole de Mme Fremault à ce stade du débat.

Mme Fremault est opposée à l'adoption par le Conseil communal de textes qui excèdent son champ de compétences et traitent de domaines où sa capacité d'action est pratiquement nulle.

Mme Fremault aurait eu la même attitude si, par exemple, une motion avait été déposée à propos du Brexit, sauf si les auteurs de la motion avaient pu établir que le service de la population serait débordé en raison de l'afflux massif à Uccle de personnes venant de Grande-Bretagne.

A contrario, la motion sur les enjeux climatiques était pertinente, précisément parce que les autorités locales disposent de leviers pour agir en faveur de l'environnement.

M. Van de Cauwer souhaite, par le dépôt de cette motion, exprimer une inquiétude existentielle face à une situation qui requiert une réaction des Ucclois. En effet, quoiqu'en général, les conseils communaux n'aient guère l'habitude de débattre sur la politique nationale, il ne faut pas oublier la commune d'Uccle s'inscrit dans un ordre constitutionnel en vertu duquel elle est un pouvoir subordonné de l'Etat belge et qu'à ce titre, il est tout à fait normal que ses mandataires s'interrogent sur l'avenir du pays.

Vu que le confédéralisme implique par définition l'implosion de l'Etat belge, les conseillers communaux sont tout à fait habilités à exprimer la crainte légitime suscitée par cette évolution.

M. Van de Cauwer souligne qu'Uccle est une commune bilingue, quoiqu'il regrette un peu que la langue française soit la seule usitée au sein du Conseil communal, et nombreux sont les citoyens ucclois attachés au maintien de l'Etat belge.

De plus, le Conseil communal a adopté une charte de « commune hospitalière ». Celle-ci implique la promotion d'un « vivre-ensemble » harmonieux entre les communautés, y compris les communautés linguistiques.

L'instauration du confédéralisme ne manquerait pas d'avoir des incidences concrètes sur la vie des citoyens ucclois.

M. Van de Cauter propose qu'une consultation populaire soit organisée, de manière à ce que les citoyens puissent manifester leur opinion sur ce sujet.

Il souhaite également que le texte de sa motion soit transmis au Premier Ministre ainsi qu'aux présidents de la Chambre et du Sénat.

M. Van de Cauter estime que les arguments développés dans sa motion expriment des exigences minimales relevant du bon sens.

M. Cools rappelle à Mme Fremault que, dans toute assemblée, le débat sur une proposition commence par un exposé de celle-ci par son auteur. Après cet exposé préalable, les membres de l'assemblée peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter un vote sur la recevabilité de la proposition. M. Cools désire qu'un éventuel vote sur la recevabilité soit effectué par appel nominal.

Si le Conseil communal se prononce en faveur de la recevabilité, le groupe Uccle en avant n'a aucune objection à ce que le débat sur le fond soit reporté à une séance ultérieure du Conseil communal.

Le groupe politique de M. Cools n'a aucun doute quant à la recevabilité de la motion de M. Van de Cauter car ce serait un non-sens de prétendre que l'instauration du confédéralisme n'aurait aucun impact pour les Ucclois.

En effet, le confédéralisme supposerait la scission du pays, dont les parties démembrées, devenues chacune un Etat souverain, s'associeraient pour gérer en commun l'une ou l'autre matière.

Vu que cette scission du pays déboucherait inmanquablement sur une scission de la sécurité sociale et d'autres pans entiers de l'Etat, il est illusoire de prétendre que la vie des Ucclois n'en serait pas affectée.

L'exemple donné par les motions sur les visites domiciliaires montre à quel point la démarche de M. Van de Cauter est pertinente. En effet, le fait que de nombreux conseils communaux ont eu le courage de voter des motions sur cette thématique a fini par faire reculer le gouvernement et la loi sur les visites domiciliaires n'a pas été adoptée.

M. Vanraes zegt dat het natuurlijk gaat over een onderwerp dat heel actueel is in België en de inhoud spreekt iedereen aan. Het zou inderdaad interessant zijn om een debat te hebben maar M. Vanraes zou dit debat anders houden. Volgens hem, zou de Gemeenteraad kunnen spreken over een debat over subsidiariteit, want eigenlijk gaat het daarover. Het gaat over subsidiariteit, de overheveling van bevoegdheden van een bepaalde macht tot een andere.

M. Vanraes n'émet aucune opposition de principe au lancement d'un débat sur la subsidiarité au sein du Conseil communal mais le vote d'une motion sur le confédéralisme lui semble tout à fait inopportun.

En effet, aucun membre du Conseil communal d'Uccle n'est en faveur du confédéralisme ou, a fortiori, de la scission du pays.

De plus, le programme de la NVA, que M. Vanraes ne cherche évidemment pas à défendre, comprend des propositions qui sont déplaisantes à bien des égards mais ne correspondent pas à la définition du confédéralisme.

Il serait incongru de proposer le vote de motions pour exprimer son désaccord chaque fois qu'un parti politique prône des idées déplaisantes.

Mme Fremault ne prétend absolument pas que les Ucclois ne portent aucun intérêt au débat institutionnel. Sa position repose sur l'argument selon lequel la commune ne dispose pas de la capacité d'agir en ce domaine.

Par ailleurs, l'organisation d'une consultation populaire nationale n'est pas possible puisque, selon les dispositions constitutionnelles, ce dispositif ne peut être mis en œuvre qu'aux échelons régional et local.

M. Desmet estime que le dépôt d'une telle motion est inopportun tant que le gouvernement fédéral n'est pas constitué et que ces intentions quant au confédéralisme sont inconnues.

Mme Culer estime qu'il est inutile de voter des motions dénuées du moindre effet.

M. le Bourgmestre partage les positions hostiles au confédéralisme, défendues par M. Van de Cauter. Il remarque que le Conseil communal d'Uccle n'a jamais compté des séparatistes parmi ses membres.

Néanmoins, il estime que le Conseil communal perdrait sa crédibilité s'il venait à voter des motions sur des sujets n'ayant aucun lien avec les compétences locales.

M. De Bock admet que la motion de M. Van de Cauter est susceptible d'être amendée mais il regretterait que ce texte soit jugé irrecevable. N'y aurait-il pas là une tentation de rejeter systématiquement toute motion émanant de l'opposition, sous le prétexte que son objet ne relèverait pas des compétences communales ?

Il signale à cet égard que les parlements régionaux n'ont pas les mêmes réticences, vu qu'y sont votées des motions sur des sujets relevant de la politique internationale (conflit israélo-palestinien, etc.).

Par ailleurs, il est faux de prétendre que la motion de M. Van de Cauter n'est pas d'intérêt communal car la transformation de la Belgique en un Etat confédéral géré par le Nord et le Sud aurait des conséquences néfastes pour l'ensemble des habitants de la Région bruxelloise. Le résultat des dernières élections n'incite guère à l'optimisme et oblige les citoyens à faire preuve de vigilance. Le vote d'une telle motion peut y contribuer.

Mme la Présidente du Conseil se permet de rappeler que la motion sur le climat a été déposée à l'initiative de l'opposition, bien qu'elle ait été modifiée par la majorité. Il lui semble aussi que la motion sur le décumul a été introduite par un membre de l'opposition.

Prétendre que la majorité chercherait à bloquer l'opposition serait donc faire preuve d'un jugement hâtif.

M. Van de Cauter n'a aucune envie de se livrer à un jeu politicien. Il s'agit pour lui d'une question existentielle : l'avenir institutionnel du pays.

M. Van de Cauter estime que sa motion s'inscrit parfaitement dans le cadre des missions qui incombent au Conseil communal car son but consiste à montrer l'exemple à d'autres communes afin qu'elles adoptent des motions similaires.

Par ailleurs, il ne comprend pas comment on peut affirmer le caractère anticonstitutionnel de la consultation populaire alors qu'en 1950, il y a bien eu une consultation populaire sur la Question royale.

M. Van de Cauter demande que sa motion soit jugée recevable.

Projet de motion contre le confédéralisme

Certains extrémistes en Belgique, surtout depuis les élections du 26 mai 2019, réclament l'instauration du confédéralisme. Celui-ci constitue une union d'Etats indépendants. Par définition, un Etat confédéral ne peut exister. Le confédéralisme implique donc le séparatisme comme étape préalable.

Cette évolution anticonstitutionnelle, drastique et antibelge n'est pas le souhait de la grande majorité des Belges ni de la grande majorité des élus. On sait d'ailleurs que les quelques confédérations qui ont existé, comme les Etats Belges Unis après la Révolution brabançonne (1789 -1790), l'Autriche-Hongrie (1867 – 1918), les Etats Arabes Unis (1958 – 1961) et la Communauté des Etats Indépendants (CEI) entre notamment la Russie et l'Ukraine (1991 - ?), ont disparu dans les ténèbres de l'Histoire. D'autres se sont transformées en Etats fédéraux comme les Etats-Unis en 1789 ou la Suisse en 1848. On sait aussi que les membres d'une confédération peuvent la quitter à tout moment comme bon leur semble. Nous savons également qu'une entité qui se sépare d'un Etat membre de l'Union européenne sans rejoindre un autre Etat membre quitte automatiquement l'Union. Le Brexit et dans une moindre mesure la question catalane nous ont donné un avant-goût du chaos que cela peut provoquer.

Pour quatre raisons, la commune d'Uccle ne peut rester insensible à cette question institutionnelle de la plus haute importance :

D'abord, notre commune est officiellement bilingue et se trouve au cœur du Brabant et de la Belgique. Le confédéralisme monterait nos communautés linguistiques l'une contre l'autre et couperait notre commune de son arrière-pays brabançon et du reste du territoire belge. Ce n'est pas le souhait de la grande majorité des Ucclois.

Par ailleurs, notre commune a adhéré à la Charte de commune hospitalière. Il est donc logique de confirmer notre attachement au vivre ensemble harmonieux des communautés linguistiques de notre commune dans le cadre de l'Etat belge.

La commune d'Uccle est un pouvoir subordonné de la Belgique. Elle est soumise à la Constitution belge et doit donc la respecter.

Pour respecter le principe de la démocratie et quelle que soit l'évolution future, la commune doit insister sur la tenue d'un référendum ou d'une consultation populaire en Belgique sur l'abrogation de notre Constitution ou la modification de la structure étatique. L'article 33 de la Constitution dispose que tous les pouvoirs émanent de la Nation. La Nation, ce sont tous les citoyens belges. Lorsqu'on modifie de façon drastique la structure de l'Etat, il faut impérativement consulter les Belges et, en ce qui nous concerne en particulier, les Ucclois, comme cela se fait dans d'autres Etats démocratiques comme la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou la Suisse, voire dans nos propres régions, provinces et communes, et ceci même pour des questions beaucoup moins importantes.

Pour ces raisons, le Conseil communal adopte les principes suivants :

- Il marque son opposition à toute réforme de l'Etat qui conduirait au confédéralisme.
- Il confirme son attachement au vivre ensemble harmonieux des communautés linguistiques de notre commune dans le cadre de l'Etat belge.

- Il exige que les Belges, et donc aussi les Ucclois, soient consultés via référendum ou consultation populaire sur l'abolition éventuelle de la Constitution ou toute modification de la forme étatique de la Belgique.

Le Conseil communal décide de transmettre cette motion au Premier Ministre ainsi qu'aux présidents de la Chambre des Représentants et du Sénat.

Mme la Présidente du Conseil fait procéder à un vote nominal sur la recevabilité.

Dix voix s'étant exprimées pour la recevabilité et trente et une contre, la proposition de motion déposée par M. Van de Cauter est déclarée irrecevable.